



## MESURE DE PROTECTION ?

En France, environ 800 000 personnes bénéficient de mesures de protection. Cette protection est « un **devoir des familles et des collectivités publiques** ». En ce sens, la loi du 5 mars 2007 portant la réforme de la protection juridique des majeurs, réaffirme ce principe.



## POUR QUI ?

- Pour les personnes désirant connaître les actions possibles avant la mise en œuvre d'une mesure judiciaire (*mandat de protection future, représentation entre époux, procurations bancaires, mesure d'accompagnement social personnalisé*).
- Pour les personnes souhaitant s'informer sur les différentes mesures de protection (*sauvegarde de justice, curatelle, tutelle*) et s'interrogeant sur l'opportunité d'une mise sous protection pour eux-mêmes ou l'un de leurs proches.
- Pour les tuteurs familiaux pour les soutenir et leur apporter une aide technique dans les démarches liées au mandat qui leur est confié.
- Pour les usagers, leur famille et les professionnels du secteur sanitaire et social sous forme d'interventions collectives sur les thématiques de leur choix en lien avec la protection des majeurs.



## COMMENT VOUS AIDER ?

### Les services

#### BENEFICIEZ GRATUITEMENT

- d'une écoute
- d'informations,
- d'un soutien technique sur les démarches à effectuer,
- de conseils,
- d'outils clairs et synthétiques,
- d'une technicité pratique.

### Les outils

#### DES ENTRETIENS INDIVIDUELS

Le 1<sup>er</sup> contact se fait par téléphone et peut donner lieu, si besoin, à une rencontre individuelle. Nos équipes de professionnels sont formées, expérimentées et habilitées à exercer. Tous nos intervenants sont titulaires du CNC (Certificat National de Compétences) et ont prêté serment.

#### DES INTERVENTIONS COLLECTIVES

Rendez-vous aux réunions proposées au sein des structures partenaires. Ces moments d'informations et d'échanges vous permettront :

- de mieux comprendre les mesures de protection juridique,
- d'être informé sur vos obligations,
- de découvrir le Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux.

## NOUS CONTACTER ?

05.55.10.53.38

05.55.62.40.64



05.54.06.13.29

En partenariat avec les fédérations  
CNAPE - FNAT - UNAF - UNAPEI

Activité financée par



## INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX

## PLATEFORME INTERDEPARTEMENTALE

**VOUS AVEZ DES DOUTES ?  
LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES VOUS  
SEMBLENT COMPLEXES POUR GERER UNE  
MESURE DE PROTECTION ?**



**LA PLATEFORME  
D'INFORMATION ET DE SOUTIEN  
AUX TUTEURS FAMILIAUX  
PEUT VOUS ACCOMPAGNER**

